



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission Interministérielle de Coordination

Politiques interministérielles Economie et Environnement

**Arrêté préfectoral n° 1701/2019 en date du 11 juillet 2019
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société ENGIE PV MONTBEUGNY
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
au lieudit « Les Corats », RD 12,
sur le délaissé de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny,
sur le territoire de la commune de TOULON SUR ALLIER**

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

VU le dossier produit par la société ENGIE PV MONTBEUGNY en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Les Corats », RD 12, sur le délaissé de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny, sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier ;

VU les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

VU l'avis délibéré le 7 juin 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 26 mars 2019 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 5 juillet 2019, portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique est ouverte du **lundi 2 septembre 2019 au mardi 1^{er} octobre 2019 inclus**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société ENGIE PV MONTBEUGNY, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit « Les Corats », RD 12, sur le délaissé de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny, sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier.

ARTICLE 2 : Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, et préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la **mairie de Toulon sur Allier**. Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundi et mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- les mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mise en place pour l'enquête : <http://photovoltaique-engie-toulonsurallier.enquetepublique.net>.

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans la mairie de Toulon sur Allier. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Montbeugny et Yzeure, communes se situant en limite immédiate du projet et donc concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société ENGIE PV MONTBEUGNY, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr>.

ARTICLE 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 5 juillet 2019, Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre ouvert à cet effet dans la commune de Toulon sur Allier ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Toulon sur Allier à l'adresse suivante : Mairie de Toulon-sur-Allier - 1 ter rue de la mairie – 03400 TOULON-SUR-ALLIER - à l'attention de Mme Marie-Hélène DEVAUD, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra personnellement le public à la mairie de Toulon sur Allier, aux jours et heures suivants :

- <i>Lundi 2 septembre 2019</i>	<i>de 9 h 00 à 12 h 00,</i>
- <i>Mercredi 11 septembre 2019</i>	<i>de 10 h 00 à 12 h 00,</i>
- <i>Mardi 17 septembre 2019</i>	<i>de 16 h 00 à 18 h 00,</i>
- <i>Jeudi 26 septembre 2019</i>	<i>de 9 h 30 à 11 h 30,</i>
- <i>Mardi 1^{er} octobre 2019</i>	<i>de 16 h 00 à 18 h 00 ;</i>

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
photovoltaique-engie-toulonsurallier@enquetepublique.net ;

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<http://photovoltaique-engie-toulonsurallier.enquetepublique.net>.

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Toulon-sur-Allier.

ARTICLE 6 : À l'expiration de l'enquête, soit le mardi 1^{er} octobre 2019 à 18 heures, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit sera clos également et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

ENGIE GREEN
À l'attention de M. Olivier Million
59 rue Denuzière
CS 30018
Le Monolithe
69285 LYON CEDEX 02
Tél. : 06 67 32 78 02
Courriel : olivier.million@engie.com

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le commissaire-enquêteur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Territoires.

Moulins, le 11 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE